

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** BRUNOX® Epoxy
- **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Produit de peinture
protecteur antirouille et couche de fond d'époxy
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
BRUNOX Korrosionsschutz GmbH
Postfach 100127
85001 Ingolstadt

Tel. + 49/ (0) 841 961 29 04
Fax + 49/ (0) 841 961 29 13
E-mail: office@brunox.com

BRUNOX AG
Tunnelstrasse 6
CH - 8732 Neuhaus/SG

Tel. +41/ 055 285 80 80
Fax +41/ 055 285 80 81
E-mail: office@brunox.com
- **Service chargé des renseignements:** Abteilung Produktsicherheit: Tel. +41/ (0)79 372 34 44
- **Numéro d'appel d'urgence:**
Toxikologisches Informationszentrum
CH - 8030 Zürich, Freiestrasse 16
Tel. +41/ 044 251 51 51
Notruf - CH - : 145 Notruf - D - : Giftnotrufzentrale 030 19240
Notruf - AT - : 01 4064343 EUROPÄISCHE NOTRUFNR. : 112

2 Identification des dangers

- **Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**



Xi; Irritant

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

(suite page 2)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

(suite de la page 1)



F; Facilement inflammable

R11: Facilement inflammable.

• **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

• **Système de classification:**

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

• **Éléments d'étiquetage**

• **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.

• **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



Xi Irritant

F Facilement inflammable

• **Phrases R:**

11 Facilement inflammable.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

• **Phrases S:**

2 Conserver hors de portée des enfants.

7/9 Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

23 Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

• **Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

• **Caractérisation chimique: Mélanges**

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• **Composants dangereux:**

CAS: 108-10-1 4-méthylpentane-2-one 10-25%

EINECS: 203-550-1 Xn R20; Xi R36/37; F R11
R66

Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319;
STOT SE 3, H335

(suite page 3)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

		(suite de la page 2)
CAS: 107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	2,5-10%
EINECS: 203-539-1	R10	
	⚠ Flam. Liq. 3, H226	
CAS: 67-63-0	propane-2-ol	2,5-10%
EINECS: 200-661-7	⊗ Xi R36; 🔥 F R11	
	R67	
	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
CAS: 64-18-6	acide formique	2,5-10%
EINECS: 200-579-1	☠ C R35	
	⚠ Skin Corr. 1A, H314	
CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	2,5-10%
EINECS: 203-961-6	⊗ Xi R36	
	⚠ Eye Irrit. 2, H319	

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· **Description des premiers secours**

· **Après inhalation:**

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:**

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

· **Indications destinées au médecin:**

· **Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:** CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

· **Conseils aux pompiers**

· **Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

· **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

(suite page 4)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

(suite de la page 3)

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **Précautions pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
 - **Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
108-10-1 4-méthylpentane-2-one
VL (Belgique) Valeur momentanée: 208 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 83 mg/m³, 20 ppm
VME (France) Valeur momentanée: 208 mg/m³, 50 ppm
Valeur à long terme: 83 mg/m³, 20 ppm

(suite page 5)

BE

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

(suite de la page 4)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

- VL (Belgique) Valeur momentanée: 568 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme: 375 mg/m³, 100 ppm
D
- VME (France) Valeur momentanée: 375 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 188 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

67-63-0 propane-2-ol

- VL (Belgique) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
- VME (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

64-18-6 acide formique

- VL (Belgique) Valeur momentanée: 19 mg/m³, 10 ppm
Valeur à long terme: 9,5 mg/m³, 5 ppm
- VME (France) Valeur momentanée: 9 mg/m³, 5 ppm

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

- VL (Belgique) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm
- VME (France) Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm
Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

• Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• Contrôles de l'exposition**• Equipement de protection individuel:****• Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

• Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

• Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 6)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

(suite de la page 5)

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

9 Propriétés physiques et chimiques

· Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Liquide

Couleur: Ambré

· Odeur: Caractéristique

· Seuil olfactif: Non déterminé.

· valeur du pH à 20°C: 4

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 82°C

· Point d'inflammation: 13°C

· Température d'inflammation: 270°C

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure: 1,7 Vol %

Supérieure: 9,0 Vol %

· Pression de vapeur à 20°C: 8 hPa

· Densité à 20°C: 1 g/cm³

· Densité relative Non déterminé.

· Densité de vapeur. Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé.

Cinématique: Non déterminé.

· Teneur en solvants:

Solvants organiques: 39,6 %

VOC (CE) 39,65 %

Teneur en substances solides: 47,3 %

(suite page 7)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

(suite de la page 6)

- Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

10 Stabilité et réactivité

- Réactivité
- Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

- Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
108-10-1 4-méthylpentane-2-one
Oral LD50 2080 mg/kg (rat)
Dermique LD50 16000 mg/kg (rab)
Inhalatoire LC50/4 h 8,3-16,6 mg/l (rat)
- Effet primaire d'irritation:
- de la peau:
Bei längeren und/oder häufigem Hautkontakt sind Reizerscheinungen möglich.
Prolonged skin contact will result in defatting of the skin, leading to irritation, and in some cases, dermatitis.
Irrite la peau et les muqueuses.
- des yeux: Effet d'irritation.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant

12 Informations écologiques

- Toxicité
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

(suite de la page 7)

- **Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
20 01 28 peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
17 02 03 matières plastiques
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**



- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 3 Liquides inflammables.
- **Indice Kemler:** 33
- **No ONU:** 1866
- **Groupe d'emballage:** II
- **Etiquette de danger:** 3
- **Nom d'expédition des Nations unies:** 1866 RÉSINE EN SOLUTION, consigne particulière 640D
- **Code de restriction en tunnels** D/E

- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



- **Classe IMDG:** 3
- **No ONU:** 1866
- **Label** 3
- **Groupe d'emballage:** II
- **No EMS:** F-E,S-E
- **Marine Pollutant:** Non
- **Désignation technique exacte:** RESIN SOLUTION

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



- **Classe ICAO/IATA:** 3

(suite page 9)

BE

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

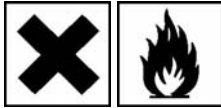
Révision: 28.11.2010

(suite de la page 8)

- **No ID ONU:** 1866
- **Label** 3
- **Groupe d'emballage:** II
- **Désignation technique exacte:** RESIN SOLUTION
- **"Règlement type" de l'ONU:** UN1866, RÉSINE EN SOLUTION, 3, II
- **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.
- **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**
Non applicable.

15 Informations réglementaires

- **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Marquage selon les directives CEE:**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



Xi Irritant
F Facilement inflammable

- **Phrases R:**
11 Facilement inflammable.
36/38 Irritant pour les yeux et la peau.
- **Phrases S:**
2 Conserver hors de portée des enfants.
7/9 Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
23 Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
- **Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
-
R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.

(suite page 10)

BE

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 28.11.2010

Révision: 28.11.2010

(suite de la page 9)

- R20 Nocif par inhalation.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R36 Irritant pour les yeux.
- R36/37 Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
- R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

• **Service établissant la fiche technique:** Abteilung Produktsicherheit

• **Contact:** siehe Seite 1 / see page 1

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent